

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le trois Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, GALINIER Norbert,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal Gabaude,
Votants : (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION N° 2025-08

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PARCELLES COMMUNALES POUR L'INSTALLATION DE RUCHES**

VU la convention approuvée par délibération du 11 Avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle l'importance et la fragilité des populations d'abeilles dans l'activité économique agricole.

Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler à compter du 18 MAI 2025 ;

VU la délibération 2022-27 qui permet la reconduction de la convention du 17 Mai 2022 au 17 Mai 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention entre la Mairie et M. FERNANDEZ afin de leur mettre à disposition les parcelles communales B 681, B 196, B 197 et B 153 pour installer des ruches.

M LE MAIRE demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question ;

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et M FERNANDEZ pour une durée de 3 ans,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE / GISELE VIALLES

Le Maire D. BARTHES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

